

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARZUN
Du 11 mars 2026

Le 11 Mars 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Barzun s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 5 mars 2026 et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : MILLET René, BENAZETH Chantal, CABRESIN Vanessa, CACHIN Yves, CAZABAN-CARRAZE Bernard, GARCES Alain, GOUA DE BAIX Véronique, POUBLAN Pierre, PUJO Delphine, SENS Michel, TORRUELLA Alix

EXCUSES : LACOSTE Danielle,

ABSENTS : BELINGUIER Didier, ROCHE Emmanuel,

SECRETAIRE DE SEANCE : PUJO Delphine

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vote du Compte Financier Unique (CFU)
- Affectation des résultats
- Création budget autonome – caveaux cimetièrè
- Motion TE64
- Planning Élections
- Questions diverses

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR :

0) Approbation compte-rendu du 21 janvier 2026 – A l'unanimité

1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

2) Délibération n° 07-20260311-01 : Examen et Approbation Compte Financier Unique

Monsieur le Maire présente les comptes de l'année 2025.

Après les avoir présentés, Monsieur le Maire est sorti et Monsieur Pierre POUBLAN, Adjoint, a pris la Présidence afin de procéder au vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes

<u>Investissement :</u>		
Dépenses	Prévus :	133 310,16 €
	Réalisé	97 042,23 €
	Reste à réaliser	0.00 €
Recettes	Prévus :	133 310,16 €
	Réalisé	103 878,69 €
	Reste à réaliser	0.00 €

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévus :	453 200,33 €
	Réalisé	351 941,52 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	453 200,33 €
	Réalisé	488 955,02 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Excédent d'investissement :	6 836.46 €
Excédent de fonctionnement :	137 013.50 €
Résultat global	143 849.96 €

3) Délibération n° 08-20260311-02 : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le jour même

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant	que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de Résultat
INVEST	-25 075.05 €	25 075.05 €	6 836.46 €	0.00 € 0.00 €	0,00 €	6 836.46 €
FONCT	125 056.38 €	-25 075.05 €	37 032.17 €		137 013.50 €	137 013.50 €

Excédent d'investissement (ligne 001) : 6 836.46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	137 013,50 €
Affectation obligatoire	
:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	137 013,50 €

4) Délibération n° 09-20260311-03 : Objet de la délibération : Création Budget Annexe – Cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une opportunité s'offre à la commune pour réaliser 2 caveaux dans un endroit difficile d'accès. Une entreprise va venir travailler dans le secteur afin de réduire une ancienne tombe, le reliquat de terre sera redonné à la commune pour remise en concession.

La commune souhaite y faire construire deux caveaux qui seront vendus plus tard.

La construction et la vente de caveaux relèvent d'une activité de nature industrielle et commerciale connexe au service extérieur des pompes funèbres (circulaire NOR INT B 9700211C du 12/12/1997).

Cette activité nécessite la création d'une régie service public industriel et commercial, dotée de l'autonomie financière tenue selon l'instruction budgétaire et comptable M4.

Cette activité entrant dans le champ de la TVA, le budget annexe créé sera assujéti à la TVA.

Cependant, l'activité prévue ne dépassera pas le seuil de franchise en base en vigueur. Le budget bénéficiera du régime d'exonération de la déclaration et du paiement de la TVA sur la vente des deux caveaux.

Le budget principal de la commune fera une avance de 6 500 € au budget annexe pour le paiement des travaux de constructions de caveaux.

Cette avance sera remboursée lors de la vente de ces caveaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE la création du budget annexe "Cimetière" à compter du 1^{er} avril 2026

PRECISE QUE

- le budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4
- le budget annexe aura l'autonomie financière
- le budget annexe sera financé par une avance de 6 500 € du budget principal, remboursable à la vente des caveaux.
- le budget annexe sera assujéti à la TVA mais bénéficiera du régime de la franchise en base

5) **Délibération n°10-20260311-04 : Objet de la délibération : Motion TE64**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'État a décidé de décentraliser les réseaux de proximité à un « chef de file » qui serait le Département.

Les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Énergie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;

- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

6) Planning des Elections

Le planning est fait en séance

- Monsieur le Maire sera Président
- Chantal BENAZETH et Michel SENS seront assesseurs
- Véronique GOUA DE BAIX sera Secrétaire

7) Questions diverses / informations

a) CMJ : Le CMJ souhaiterait donner un nom à l'école. Une réunion avec les anciens acteurs s'est tenue à la Mairie. Un très bon moment de partage durant lequel des pistes ont été évoquées. Le choix sera proposé par le CMJ à la nouvelle municipalité.

Fin de séance à 21h15

Les délibérations sont numérotées de 7 à 10

Le Maire
René MILLET



Le secrétaire de séance
Delphine PUJO

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the signature of Delphine PUJO.